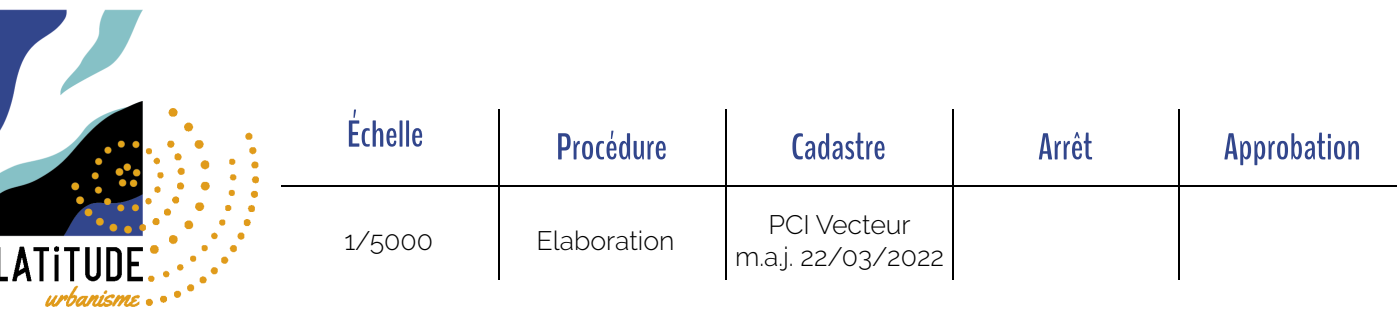




PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUCHET

Règlement graphique 1/2



Les zones urbaines et à urbaniser et les destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité

Les dispositions relatives aux destinations des constructions, usage des sols et natures d'activité sont représentées par des secteurs numérotés de 1 à 4 et indicés aux zones urbaines (U1, U2 & U3) et à urbaniser (1AU1, 1AU2 & 1AU4).

A chaque secteur correspondent des destinations et sous-destinations, autres usages et occupations, autorisés, interdits ou autorisés sous condition énumérés dans les tableaux présents dans le règlement écrit du PLU.

Zone urbaine	Zone ouverte à l'urbanisation	
U1	1AU1	Secteurs multifonctionnels
U2	1AU2	Secteurs à dominante résidentielle
U3		Secteurs dédiés principalement aux équipements
	1AU4	Secteurs dédiés à l'accueil économique

Par exemple, le secteur U1 est une zone urbaine où s'appliquent les dispositions relatives aux secteurs multifonctionnels. Le secteur 1AU1 est une zone à urbaniser où s'appliquent les dispositions relatives aux secteurs dédiés à l'accueil économique.

Les zones naturelles et agricoles

A	Zone agricole
AL	Secteur de gestion d'une activité économique
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle de loisirs
NL	Zone réservée aux équipements publics touristiques
Ne	Secteur de gestion des équipements publics

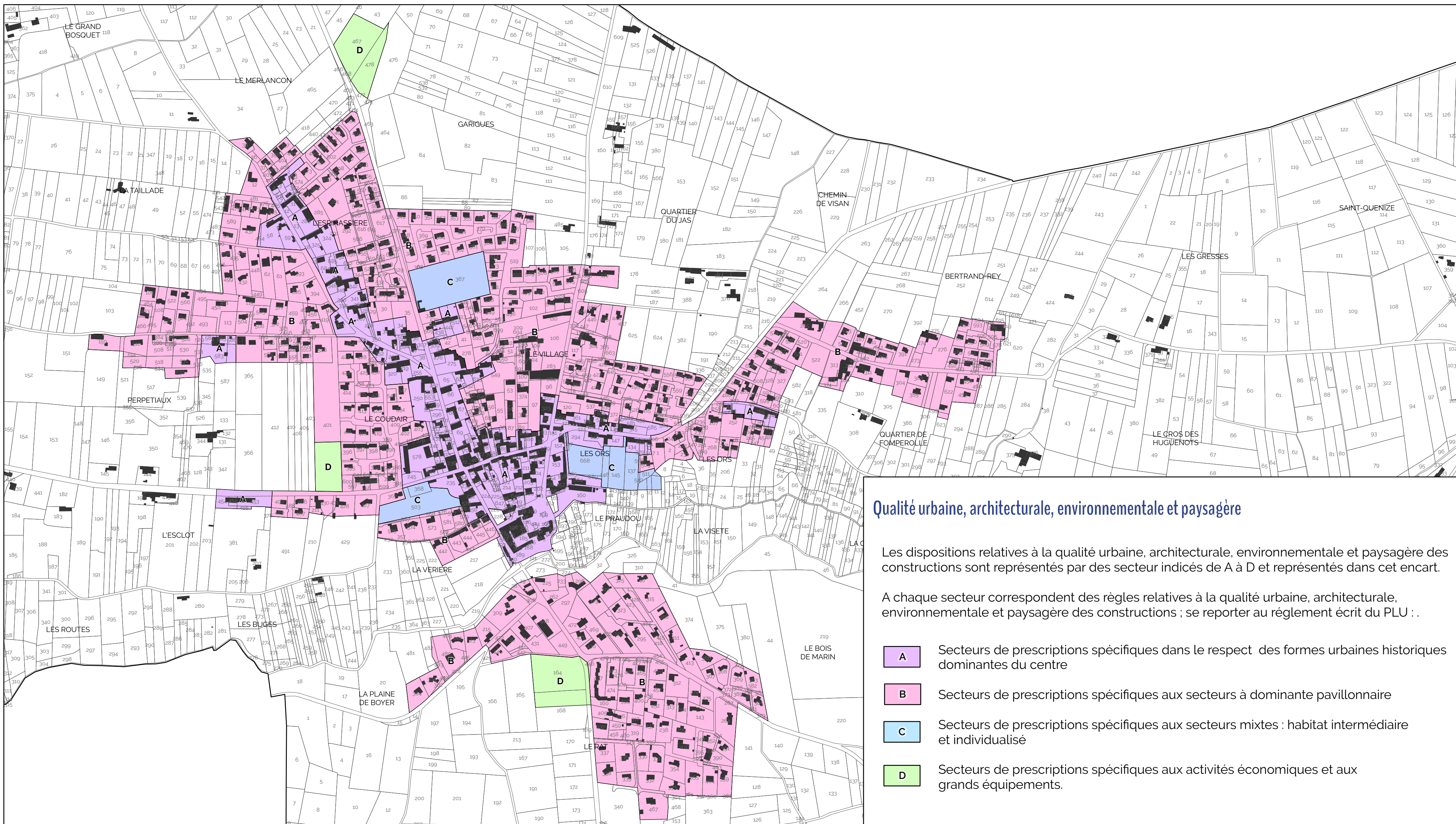
Les éléments remarquables du paysage

	Boisements protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Jardins et clos protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Boisements protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Autres éléments

	Repérage des Orientations d'aménagement et de Programmation des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre des articles L.151-41 1° à 4° du Code de l'Urbanisme
	Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L.151-18 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article 151-11 2° du Code de l'Urbanisme
	Constructions non reportées au cadastre

VOLUMÉTRIES, IMPLANTATIONS ET TRAITEMENT PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL AU 1/5000



TABEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaire	N° des parcelles	Surface en m²
ER01	Création d'une aire de jeux	Commune	AD 401	4898
ER02	Extension du cimetière	Commune	AD 202	4404
ER03	Aménagement de l'entrée du village	Commune	AE 463, 466, 468, 469, 471, 473, 475, 477, 504	2076

